



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 54078

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés au sujet de la non-application de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 et de ses décrets d'application pour les podologues. Les représentants de la profession ne souhaitent en aucun cas être intégrés au sein d'un « office » comme ils le craignent. Ils réclament donc la parution de l'arrêté fixant l'organisation des élections à l'ordre professionnel des podologues. Aussi, il lui demande de prendre en compte leurs inquiétudes et d'apporter une solution adaptée à leur requête.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre professionnel des pédicures-podologues et d'un ordre professionnel des masseurs-kinésithérapeutes. En raison de l'absence de consensus au sein de la profession quant à la mise en place de structures ordinales, les élections n'ont pas été organisées. Toutefois, une nouvelle réflexion a été engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux. Dans ce cadre, la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés ont décidé de donner suite à la proposition de création d'un office des professions paramédicales, qui serait chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question, a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Il a remis son rapport à la ministre de l'emploi et de la solidarité. Les mesures nécessaires à la création de cet office figureront dans le projet de loi de modernisation du système de santé actuellement en cours de préparation.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54078

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6573

Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 122